

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 21 décembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 15 décembre 2023

Sous la présidence de **M. Patrick BARDY**

Présents :

M. Patrick BARDY, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY, M. Michel DE BRAQUILANGES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT
CCAS/PÔLE EMPLOI**

Depuis 2019, le CCAS est en partenariat par convention avec l'agence Pôle Emploi portant sur deux objectifs :

- Faciliter le recrutement des agents travaillant au CCAS, notamment les aides à domicile afin de bénéficier de l'expertise des référents de Pôle Emploi et avoir accès à leurs techniques : informations collectives, évaluations des compétences, périodes d'immersion...

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur projet professionnel sur l'aspect valorisation de son image, simulations d'entretiens et accès aux emplois proposés.

Cela se traduit par la mise à disposition d'informations liées à l'insertion professionnelle, la proposition d'offres d'emploi et la mise à disposition pour le personnel du CCAS d'un ensemble de services et de supports techniques professionnels.

Vu le besoin de poursuivre le partenariat mis en place, il est proposé d'approuver ce partenariat dans les mêmes conditions et de conclure deux nouvelles conventions.

Les conventions jointes fixant le cadre d'une collaboration renforcée sont conclues pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé :

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat avec Pôle Emploi jointes en annexes,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions ainsi que tout document afférent aux projets.

- 5 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 28/12/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 28/12/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Date de publication
sur Internet :

02 JAN. 2024

Contrat de Service Qualité
Le CCAS de la Ville de Narbonne
Pôle Emploi Narbonne

1. CONTEXTE GENERAL

Le CCAS a une convention avec le conseil départemental pour accompagner 450 bénéficiaires du RSA.

Le projet est né d'un constat partagé entre les référentes socio-professionnelles du CCAS et d'autres acteurs œuvrant dans le domaine de l'insertion que plusieurs bénéficiaires du RSA se trouvent en grande fragilité, souffrent de solitude et manquent de confiance en elles/eux. Lors des entretiens individuels, les référents perçoivent un besoin d'écoute important. Beaucoup de mamans ont du mal à trouver un équilibre entre leur rôle de femme et celui de mère ayant tendance à s'oublier. Une référente du CCAS, CESF de formation s'est plus particulièrement saisie de ces constats et a eu l'idée de mettre en place ce projet. Le chef de service et la direction soutiennent ce projet. En lien avec la direction, la CESF pilote l'action.

1.1 - Caractéristiques des bénéficiaires :

Des problématiques reconnues ou non reconnues par les bénéficiaires sont pour autant un réel frein à l'emploi (addictions, manque de mobilité, garde des enfants, absence de formation ou de qualification, faible expérience professionnelle, difficulté d'accéder à une formation diplômante ou qualifiante au vu du niveau scolaire, difficultés liées au logement, accès aux droits, santé).

Par ailleurs nombreuses sont les personnes suivies qui font état de leurs difficultés à « aller vers ». Ces bénéficiaires font état de leur faible niveau de qualification, d'absence d'expérience professionnelle.

1.2 - Des dispositifs non ou sous-utilisés

D'autre part, les bénéficiaires ne s'autorisent pas à utiliser les dispositifs existants estimant que ceux-ci ne correspondent pas à leurs situations. Pensant ne pas être en capacité d'effectuer seules les démarches et de se saisir seules des dispositifs proposés par Pôle Emploi, un tiers des personnes ne sont pas inscrites à pôle emploi. Plus de la moitié d'entre eux ne disposent pas d'un CV à jour. Lors des entretiens individuels, nous avons perçu un besoin important de s'exprimer. Ces entretiens permettent de mettre à jour des problématiques lourdes et souvent liées. Si l'on ne laisse pas de place à cette écoute, certaines problématiques resteront des freins à l'insertion sociale et professionnelle.

1.3 - Un besoin d'écoute

Nous constatons lors des entretiens individuels la difficulté des personnes à s'inscrire dans un parcours de retour à l'emploi. Des problématiques liées à l'hygiène, les savoirs être sont à travailler et certains bénéficiaires n'ont pas conscience de la réalité du marché de l'emploi. Certains bénéficiaires s'inscrivent dans une logique d'échec et les situations n'avancent pas par manque de projection. Il semble alors pertinent de travailler sur la levée du/des blocage(s) afin d'accompagner les personnes dans la réappropriation de leurs parcours.

2. CONTENU ET DEROULEMENT DE L'ACTION « La Tête de l'emploi »

L'action se déroule en plusieurs phases :

- Atelier de Socio-esthétique et Atelier coiffure
- Atelier de construction de Curriculum Vitae
- Atelier de préparation à l'entretien d'embauche
- Espace d'écoute et de parole
- Atelier « Changement de perspective »

Ces ateliers sont animés par des bénévoles membres d'association, des professionnels extérieurs, des référents RSA du CCAS et par l'Agence Pôle Emploi.

3. ACTION PROPOSEE POUR POLE EMPLOI :

Le CCAS de la Ville de Narbonne et Pôle emploi s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité pour le bénéficiaire, de neutralité, de confidentialité et de continuité de service.

Interlocuteurs privilégiés :

CCAS de la Ville de Narbonne :

- CCAS de Narbonne : **Rémy KAMMERER**, Chef de Pôle Développement Social
Mail : r.kammerer@mairie-narbonne.fr
- CCAS de Narbonne : **Laura CARILLO**, CESF
Mail l.carillo@mairie-narbonne.fr
Audrey MOCQUET, CESF
Mail : a.mocquet@mairie-narbonne.fr

Pôle Emploi :

Etablissement public national, pris en son établissement Pôle Emploi Occitanie,
sis 33/43 Avenue Georges Pompidou – Bat E – BP 93136
31131 Balma Cedex,

Représenté par son Directeur Régional, **Monsieur Serge LEMAITRE**, lui-même représenté par Pierre GOUZY, Directeur de l'agence de Narbonne, à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel de Pôle Emploi. »

Ci-après dénommée « Pôle Emploi »,
D'une part,

Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312- 1 et suivant L531-1 et suivants L5412-1 et suivants, R5314-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle Emploi,

- Pôle Emploi de Narbonne : **Gaël LALYS**, Responsable d'équipe « accompagnement renforcé »

Mail : gael.lalys@pole-emploi.fr

- Pôle Emploi de Narbonne : **Noéma EL GHARBAOUI**, Référente dispositif RSA
Muriel LECOMTE, Référente dispositif RSA

Mail : rsa.11520@pole-emploi.fr

✓ **L'agence Pôle Emploi s'engage :**

- A proposer l'offre de service existante de manière globale et celle en fonction des parcours des bénéficiaires du RSA afin que le CCAS ait une bonne connaissance de tout ce qui existe à Pole Emploi.
- A proposer la nouvelle prestation « Valoriser son image » avec un prestataire extérieur afin de donner les conseils pour mettre en valeur ses atouts.
- A proposer l'atelier « Réussir son intégration dans l'entreprise »
- A informer le CCAS des actions de recrutement et de formation en cours.

✓ **Le CCAS s'engage :**

- A informer Pole Emploi des profils des bénéficiaires du RSA suivis.
- A informer Pole Emploi de l'évolution du parcours des bénéficiaires
- A faire l'état des lieux trimestriel des personnes suivies.
- A communiquer les résultats de l'enquête de satisfaction de l'action : La tête de l'emploi.

4. COMMUNICATION :

Le CCAS de la Ville de Narbonne et Pôle emploi s'engagent à se concerter et à s'accorder sur la communication externe relative aux actions de la présente convention.

Lors de l'élaboration de documents conjoints à destination du public ou d'autres partenaires, les partenaires s'engagent à faire apparaître sur ceux-ci les logos des deux signataires de la présente convention.

Pôle emploi et Le CCAS de la Ville de Narbonne s'engagent aussi à assurer la publicité en interne dans leur propre structure relative au contenu de la présente convention.

Les informations détenues par Pôle emploi ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

Sauf accord expresse de Pôle Emploi, les partenaires s'interdisent d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter, de commercialiser, tout ou partie, des éléments suivants :

- l'ensemble des outils, méthodes, chartes, procédés et supports de communication qui sont les propriétés de Pôle Emploi,
- l'ensemble des informations, données et base de données des systèmes d'informations dont Pôle Emploi est propriétaire ou responsable.

Les autorisations n'entraînent, en aucun cas, la cession des droits de propriété intellectuelle de quelque manière que ce soit au partenaire.

Toute communication (publicitaire ou avec les medias) sur l'activité de Pôle emploi avec les partenaires, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable de Pôle emploi, tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique de Pôle Emploi, qui sont sa propriété exclusive.

Toutes communications orales ou médiatiques (plaquettes, internet....) s'appuyant sur la production de données statistiques ou d'informations issues de Pôle emploi ou du CCAS de la Ville de Narbonne devront mentionner l'origine de la source.

5. DUREE DE LA CONVENTION LOCALE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires originaux

Narbonne, le

Le Directeur de l'agence Pôle Emploi,

Le Président du CCAS

Contrat de Service Qualité
Le CCAS de la Ville de Narbonne
Pôle Emploi Narbonne

1. DONNEES GENERALES DU CCAS DE NARBONNE

2.1 – Effectif

- ✓ Effectif total : 160 dont 125 aides à domicile
- ✓ Services :
 - Aide et accompagnement à domicile
 - Développement social
 - Affaires générales
 - Gestion/Finances
 - Ressources humaines
- ✓ Profil type des agents : aides à domicile, chauffeurs livreurs, agents d'accueil, responsables de secteur, assistante de direction, comptables, responsables de service, informatrices, et conseillères sociales.
- ✓ Qualification type : Diplômes adaptés aux postes

1.2- Interlocuteurs privilégiés

- ✓ **CCAS Narbonne :**
 - Christel MACE, Directrice
Mail : c.mace@mairie-narbonne.fr
 - Gaëlle LAFARGUE, Responsable pôle RH
Mail : g.lafargue@mairie-narbonne.fr
 - Caroline SIGNORET, Assistante RH
Mail : c.signoret@mairie-narbonne.fr
- ✓ **Pôle Emploi :**
 - Pierre GOUZY, Directeur d'agence
Mail : pierre.gouzy@pole-emploi.fr
 - Pascaline MEREL, Responsable d'équipe d'entreprise
Mail : pascaline.merel@pole-emploi.fr
 - Gaël LALYS, Responsable d'équipe Demandeurs d'emploi en modalité « Renforcée »
Mail : gael.lalys@pole-emploi.fr

2. PROFESSIONALISATION DES INTERLOCUTEURS

Le CCAS de NARBONNE s'engage à :

- ✓ Fournir les fiches de poste correspondantes aux principaux recrutements à réaliser. (cf. annexe)

L'agence Pôle Emploi s'engage à :

- ✓ Faire découvrir l'offre de service pôle emploi à l'ensemble des collaborateurs du CCAS
- ✓ Effectuer des contacts (multicanal) aussi fréquents que nécessaires. Mme THOUMIE Claire est la référente dédiée.

3. RECRUTEMENT

Le CCAS de NARBONNE s'engage à :

- ✓ Informer Pôle Emploi de son prévisionnel de recrutement (périodes de vacances notamment)
- ✓ Transmettre à l'agence locale de Pôle Emploi l'ensemble des offres d'emploi ouvertes au recrutement externe
- ✓ Examiner toutes les candidatures adressées par Pôle Emploi
- ✓ Prévenir Pôle Emploi de sa satisfaction ou non de l'offre en expliquant les décisions relatives aux candidatures « pré sélectionnées » et/ou « accompagnées » par Pôle Emploi, n'ayant pas été retenues
- ✓ Informer les candidats présentés par Pôle Emploi de la suite donnée à leur candidature
- ✓ Les informations collectives ou tests pourront être faits dans les locaux du CCAS ou de Pôle Emploi.

L'agence Pôle Emploi s'engage à :

- ✓ Recueillir les offres et les enregistrer avec diligence
- ✓ Proposer tout au long de l'année, des promotions de profils de candidats justifiant du DEAES (ou autre diplôme qualifiant), ou ayant deux ans d'expérience sur le poste ; proposer des profils de candidats souhaitant travailler dans le domaine de l'aide à la personne
- ✓ Des informations collectives seront mises en place pour travailler notre fichier de demandeurs d'emploi et anticiper la saisonnalité du CCAS. (Eté et période de fin d'année)
- ✓ Des évaluations des compétences et connaissances professionnelles, des exercices Méthode de Recrutement par Simulation ainsi que des ateliers (CV et simulation d'entretien d'embauche) seront mis en place pour assurer les candidats présentés.
- ✓ Utiliser l'offre de service du psychologue du travail (analyse de poste, regards croisés...)
- ✓ Informer sur l'état de l'avancement du recrutement et, le cas échéant, alerter en cas de difficulté
- ✓ Mobiliser, si nécessaire, l'ensemble de ses aides et mesures favorisant un retour à l'emploi rapide et durable et notamment les actions d'adaptation préalables à l'embauche (AFPR, POE)

- ✓ Proposer la mise en place de périodes d'immersion pour des demandeurs d'emploi présélectionnés par Pôle Emploi
- ✓ Un job dating sera mis en place en amont des périodes à fort potentiel en recrutement.

4. PROMOTION DES SERVICES

Le CCAS de NARBONNE s'engage à :

- ✓ Participer ponctuellement aux manifestations mises en œuvre par Pôle Emploi pour faire connaître les métiers de l'aide à la personne et ses opportunités d'embauche (salons, forums, road dating, job dating...)
- ✓ Réaliser un planning prévisionnel identifiant pour l'année les événements/manifestations sur lesquels le CCAS sera présent
- ✓ Accueillir en fonction de ses disponibilités, des demandeurs d'emploi sélectionnés par Pôle Emploi pour la réalisation de PMSMP.

Pôle Emploi s'engage à :

- ✓ Convier le CCAS à participer aux salons, forums emploi, Job dating...

5. PILOTAGE GENERAL

Le CCAS de NARBONNE s'engage à :

- ✓ Organiser une fois par an, une revue de recrutement avec Pôle Emploi. Cette réunion a pour principaux objectifs de définir et/ou de suivre :
 - Les indicateurs de recrutement de l'agence
 - Les projets liés aux pratiques de recrutement (participation salons, PMSMP, périodes d'immersion, Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)...).

Lors de cette Revue, le CCAS présente :

- Les indicateurs recrutements,
- La projection de ces indicateurs pour la période à venir
- Un retour sur les objectifs qualitatifs liés au recrutement
- Les points majeurs/changements significatifs attendus (réorganisation opérationnelle,...).

Cette revue est complémentaire aux points « au fil de l'eau » réalisés entre Pôle Emploi et le CCAS de NARBONNE.

L'agence Pôle Emploi s'engage à :

- ✓ Participer à la revue de recrutement avec le CCAS.

Lors de celle-ci, l'agence Pôle Emploi présente :

- Le nombre de DPAE
- Le nombre d'offres enregistrées par typologie de contrat
- Le nombre d'offres satisfaites
- Le nombre de mises en relation positives
- Le nombre d'aides et mesures.

6. DUREE DE LA CONVENTION LOCALE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires originaux

Narbonne, le

Le Directeur de l'agence Pôle Emploi,

Le Président du CCAS

